



L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD020334

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.

**ABSENTS :** D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés

**POUVOIRS :** D.VEJUX à M.LAVIELLE - JL BARRERE à Ph. MOUHEL

M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

**OBJET :** Bâtiment scolaire du 1er degré – Aide financière à la commune de LEON.

**Considérant** le dossier de demande d'aide financière déposée par la Commune de LEON relatif aux travaux d'étanchéité du toit et de la modification du système de chauffage du restaurant scolaire ;  
**VU** le règlement communautaire d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de LEON du 22 juillet 2020 DEL2020-043 sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE pour la réalisation de cette opération estimée à un montant de travaux HT de 59.363,29 € ;

**Monsieur le Président** propose de prendre en charge une partie des travaux, sous la forme d'une aide financière à hauteur de 15% du montant des travaux HT soit 8.905,00 €.

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1 :** d'accorder à la Commune de LEON une aide financière à hauteur de 8.905,00 € pour la réalisation des travaux d'étanchéité du toit et de la modification du système de chauffage du restaurant scolaire ;

**Art2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de cette subvention.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

